

Nombre de membres	
• Afférents au Conseil municipal :	26
• Présents :	17
• Absents représentés :	7
• Absents excusés :	2
Date de la convocation : 15/02/2024	
Date d'affichage : 15/02/2024	

Procès verbal de séance

Séance du 22 Février 2024

L' an 2024 et le 22 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de NEZOU Marie-Reine, Adjointe

Présents : 17
Mme NEZOU Marie-Reine, Adjointe, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 7
Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme ONEN-VERGER Magali, DE SALINS Catherine à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. VILLENEUVE Guillaume, LONCLE Ludivine à M. GUESDON Philippe, MM : CARO Eugène à Mme NEZOU Marie-Reine, d'AUBERT Tanguy à Mme SOULARY Brigitte

Absent(s) : 2
Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme ONEN-VERGER Magali



Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2024

Madame Marie-Reine Nézou, Présidente de séance, propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024

Le procès-verbal est adopté comme suit :
A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Madame Marie-Reine Nézou, Présidente de séance porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	Service
		D= dépenses R= recette	
DEC-2024-001	Concert de Gospel	D = 1 180,20 €	Adm



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Madame Marie-Reine Nézou, Présidente de séance porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
4 Impasse des Tilleuls- Ploubalay			
1	209 AB 75	579	290 000,00 €
1 Résidence La Ville Asselin - Ploubalay			
2	209 AE 36	1736	440 000,00 €
2 Rue de la Côte d'Emeraude - Trégon			
3	357 A 780 / 781 / 782 / 783	1 710	230 000,00 €
26 rue des Saudrais - Ploubalay			
4	209 AC 156 / 157	753	285 000,00 €
La Ruais - Ploubalay			
5	209 B 163 / 164 / 165 / 795 / 796 / 798	2332	280 000,00 €



Objet(s) des délibérations

- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - **2024-009**
- Approbation du compte de gestion 2023- BP commune - **2024-010**
- Approbation du compte de gestion 2023- BP annexe éco-quartier - **2024-011**
- Approbation du compte de gestion 2023 - BP annexe lotissement le Dolmen - **2024-012**
- Approbation du compte de gestion 2023- BP annexe boule d'or - **2024-013**
- Compte administratif - Exercice 2023- Budget commune - **2024-014**
- Compte administratif - Exercice 2023- Budget annexe Eco-quartier - **2024-015**
- Compte administratif - Exercice 2023- Budget annexe lotissement " Le Dolmen " - **2024-016**
- Compte administratif - Exercice 2023- Budget annexe Boule d'Or - **2024-017**
- Affectation du résultat 2023 BP commune - **2024-018**
- Affectation du résultat 2023 BP Boule d'Or - **2024-019**
- Affectation du résultat 2023 BP lotissement le Dolmen - **2024-020**
- Adhésion à l'Association " les Amis de la Gendarmerie " - **2024-021**
- Instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé - **2024-022**
- Acquisition de la parcelle AB 189 située 19 et 21 rue du Général de Gaulle - Ploubalay - **2024-023**
- Transaction avec les locataires dit de " La Maison David " - **2024-024**
- Désaffectation, déclassement et cession du domaine public communal d'un délaissé de chemin communal, situé entre les parcelles C 620 et C 621 au lieu-dit " Le Bieurou " - **2024-025**
- Avis de publicité pour l'installation d'un restaurant au lieu-dit "La Ferme Morel" - 21 rue du Colonel Pleven - Ploubalay - **2024-026**
- Acquisition d'un triangle de terrain privé pour l'installation d'un transformateur rue de La Giclais (Section G951 et G18) - **2024-027**
- Signature de l'acte notarié avec ENEDIS pour une installation électrique sur les parcelles AB 315 et 362 - **2024-028**
- Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité - **2024-029**
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique - **2024-030**
- Participation OGEC Saint-Joseph 2024 - **2024-031**
- Renouvellement de la dérogation pour la mise en place de la semaine de 4 jours - **2024-032**
- Motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école Saint-Joseph - **2024-033**
- Désaffectation, déclassement et cession de la voie communale n°71 entre parcelle G318 et G301 - **2024-034**



Débat d'Orientations Budgétaires 2024

réf : 2024-009

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article 1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB). Les modalités d'application de ces dispositions ont été modifiées.

Ainsi, désormais, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend-t-il non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur Rony LOBJOIT présente de manière très détaillé le rapport d'orientation budgétaire 2024, aux membres du conseil municipal. Mesdames Brigitte Soulay et Emilie Darras ; Messieurs Thibault Rabiller, Gérard Renner et Guillaume Villeneuve interviennent également pour détailler les projets sur 2024 et les deux prochaines années.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe dont chaque membre a été destinataire
Considérant que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.
Considérant le rapport présenté par Monsieur Rony Lobjoit, Adjoint aux finances, est mis au débat ;

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2023- BP commune réf : 2024-010

3

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Le compte de gestion 2023 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2023 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2023.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2023 de 399 776.66 euros, soit 5 760 793.02 euros de recettes et 5 361 016.36 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 941 104.87 euros, soit 1 836 605.96 euros de dépenses et 2 777 710.83 euros de recettes.

Après le report de l'excédent antérieur de 140 054.23 euros, l'excédent de fonctionnement est de 539 830.89 €.
Après le report de l'excédent antérieur de 657 005.73 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est un excédent de 1 598 110.60 €.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget principal de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2023- BP annexe éco-quartier réf : 2024-011

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Le compte de gestion 2023 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2023 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2023.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2023 de 665 541.56 euros, soit 724 324.53 euros de recettes et 58 782.97 euros de dépenses et un déficit de la section d'investissement de 719 774.16 euros, soit 719 774.16 euros de dépenses et 0 euro de recettes.

Après report du déficit antérieur de fonctionnement de 665 541.56 €, et de l'excédent de la section de fonctionnement, le résultat s'élève à un montant de 0 euros ;

Après report de l'excédent antérieur d'investissement de 937 546.66 € et du déficit de 719 774.16 € l'excédent de la section d'investissement le résultat s'élève à un montant de 217 772.50 euros et sera repris au 001 en recettes d'investissement.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Ecoquartier de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2023 - BP annexe lotissement le Dolmen réf : 2024-012

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Le compte de gestion 2023 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2023 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2023.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2023 de 121 100.54 euros, soit 0 euros de recettes et 121 100.54 euros de dépenses.

Après report de l'excédent antérieur de 378 365.94 €, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 257 265.40 euros.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Lotissement « Le Dolmen » de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2023- BP annexe boule d'or réf : 2024-013

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Le compte de gestion 2023 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2023 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2023.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2023 de 726.48 euros, soit 22 809.40 euros de recettes et 22 082.92 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 6 322.90 euros, soit 6 322.90 euros de recettes et 0 euro de dépenses.

Après report de l'excédent antérieur de fonctionnement de 12 795.76 euros, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 13 522.24 euros qui sera repris en recettes de fonctionnement au BP 2024 au compte 002.

Après report de l'excédent antérieur d'investissement de 196 546.82 euros, l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élève à un montant de 202 869.72 euros qui sera repris en recettes d'investissement au BP 2024 au compte 001.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Boule d'Or de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Compte administratif - Exercice 2023- Budget commune
réf : 2024-014

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;*
- Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	5 760 793.02 €	5 361 016.36 €	2 777 710.83 €	1 836 605.96 €
Résultat de l'exercice	399 776.66 €		941 104.87 €	
Résultat reporté	140 054.23 €		657 005.73 €	
Résultat de clôture	539 830.89 €		1 598 110.60 €	

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2023 du budget commune est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En l'absence du Maire, la mandataire Marie-Reine Nézou, ne prend pas part au vote pour le mandant Eugène Caro.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Beaussais-sur-Mer pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2023 du budget commune avec les indications du compte de gestion.
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.



Compte administratif - Exercice 2023- Budget annexe Eco-quartier
réf : 2024-015

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;*
- Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	724 324.53 €	58 782.97 €		719 774.16 €
Résultat de l'exercice	665 541.56 €			719 774.16 €
Résultat reporté		665 541.56 €	937 546.66 €	
Résultat de clôture		0 €	217 772.50 €	

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2023 du budget annexe Ecoquartier est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En l'absence du Maire, la mandataire Marie-Reine Nézou, ne prend pas part au vote pour le mandant Eugène Caro.

Le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe éco-quartier pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2023 du budget annexe éco-quartier avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.



Compte administratif - Exercice 2023- Budget annexe lotissement " Le Dolmen " réf : 2024-016

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	0 €	121 100.54 €
Résultat de l'exercice		121 100.54 €
Résultat reporté	378 365.94 €	- €
Résultat de clôture	257 265.40 €	- €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Le Dolmen est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En l'absence du Maire, la mandataire Marie-Reine Nézou, ne prend pas part au vote pour le mandant Eugène Caro.

Le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe lotissement le dolmen pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement le dolmen avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.



Compte administratif - Exercice 2023- Budget annexe Boule d'Or réf : 2024-017

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	22 809.40 €	22 082.92 €	6 322.90 €	0 €
Résultat de l'exercice	726.48 €		6 322.90 €	0 €
Résultat reporté	12 795.76 €	- €	196 546.82 €	€
Résultat de clôture	13 522.24 €	- €	202 869.72 €	€

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2023 du budget annexe Boule d'Or est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En l'absence du Maire, la mandataire Marie-Reine Nézou, ne prend pas part au vote pour le mandant Eugène Caro.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe boule d'or pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2023 du budget annexe boule d'or avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*



Affectation du résultat 2023 BP commune réf : 2024-018

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget prévisionnel 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses de l'exercice : 5 361 016.36 €
 - Recettes de l'exercice : 5 760 793.02 €
 - Excédent de fonctionnement : **399 776.66 €**
 - Après report de l'excédent antérieur de 140 054.23 €, l'excédent cumulé de fonctionnement de 539 830.89 € à inscrire au BP 2024, au 002 : **239 830.89 €** et **300 000.00 €** affectés au 1068 en recettes d'investissement.
- Section d'investissement :
 - Dépenses de l'exercice : 1 836.605.96 €
 - Excédent antérieur reporté : 657 005.73 €
 - Recettes de l'exercice : 2 777 710.83 €
 - Excédent cumulé à inscrire au BP 2024 au 001 : **1 598 110.60 €**
- Restes à réaliser dépenses : 818 400.59 €

- Restes à réaliser recettes : 311 485.10 €

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Compte Administratif pour le budget principal, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Affectation du résultat 2023 BP Boule d'Or **réf : 2024-019**

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget prévisionnel 2023, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 13 522.24 euros au 002 et un excédent de la section d'investissement de 202 869.72 au 001.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Compte Administratif pour le budget principal, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Affectation du résultat 2023 BP lotissement le Dolmen **réf : 2024-020**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint au Maire

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget prévisionnel 2023, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 257 265.40 euros au 002.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Compte Administratif pour le budget lotissement le Dolmen, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Adhésion à l'Association " les Amis de la Gendarmerie " réf : 2024-021

Rapporteur : Guillaume Villeneuve, adjoint en charge de la vie associative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour objet de promouvoir et transmettre les valeurs de la Gendarmerie, et de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de développer une relation partenariale forte avec les forces de l'ordre du territoire et notamment la Gendarmerie Nationale ;

L'Association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principal de mieux faire connaître la Gendarmerie.

L'association « Les amis de la Gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait du Directeur général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationales,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale

Les montants récoltés permettent notamment de contribuer à apporter des moyens supplémentaires aux dotations réglementaires mise en place par l'Etat. Ces équipements et matériels de sécurité contribuent ainsi à renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions au service de la population.

L'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à l'association « Les amis de la Gendarmerie » illustre ce lien essentiel qui existe entre deux « forces humaines », ancrées dans les territoires : l'élu et le gendarme, au service des concitoyens. C'est donc un signe de reconnaissance de la Commune que d'y adhérer.

Cette décision relevant des pouvoirs de l'assemblée délibérante, il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette proposition d'adhésion.

Monsieur Guillaume VILLENEUVE demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** de l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie », en soutien aux actions et missions de la Gendarmerie Nationale, et notamment sur le territoire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision,
- **APPROUVER** que le montant de l'adhésion annuelle est de **100 €** pour l'année 2024
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé réf : 2024-022

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

Le droit de préemption urbain est instauré sur les deux communes déléguées disposant d'un PLU (Ploubalay et Trégon). Le droit de préemption renforcé n'est instauré que sur la commune déléguée de Ploubalay. Il ne peut être instauré de DPU dans une commune ne disposant pas de PLU, ce qui est le cas du Plessix-Balissou qui utilise encore un règlement national d'urbanisme.

L'institution d'un DPU « renforcé », par délibération motivée, permet de soumettre au droit de préemption urbain des biens exonérés de la purge préalable du DPU « simple »

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation) soumis au régime de la copropriété.
- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.
- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de Ploubalay n°2016-20 en date du 25 octobre 2016 approuvant l'institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé sur les secteurs U et AU pour le DPU, périmètre du centre-bourg pour le DPUr tels que délimités par le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal de Trégou en date du 12 décembre 2006 approuvant l'institution du droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU
VU la délibération du conseil municipal n°2020-34 du 23 mai 2020 approuvant la délégation par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, pour accomplir certains actes et en particulier pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire ou délégataire ;
CONSIDERANT que les collectivités dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan ». Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire dans sa politique d'aménagement,
CONSIDERANT que suite à la création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer (fusion des communes déléguées de Ploubalay, Trégou et Plessix-Balissou) au 1^{er} janvier 2017, il paraît nécessaire de mettre à jour le champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones U et AU inscrites aux PLU dans le cadre de la politique d'aménagement de la commune et de veille sur le marché immobilier du territoire,
CONSIDERANT que le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les zones du centre bourg de Ploubalay reste inchangé conformément au zonage défini le 25 octobre 2016
CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, l'exclusion des cessions relatives aux lots des lotissements autorisés, étant précisé que cette exclusion est valable cinq ans à compter du jour où la délibération l'instaurant est exécutoire ;

10

Monsieur Mikaël Bonenfant présente les cartes de droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé.

Monsieur Philippe Guesdon précise aux membres du conseil municipal que la commune va intégrer en 2026 le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération.

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°2016-20 du 25 octobre 2016 (Ploubalay) et la délibération du 12 décembre 2006 (Trégou) susvisées,
- **DECIDER** de l'instauration du droit de préemption urbain pour les PLU approuvés sur les secteurs suivants :
 - L'ensemble des zones urbaines (U) de la commune de Beaussais-sur-Mer
 - L'ensemble des zones à urbaniser (AU) de la commune de Beaussais-sur-Mer
- **DECIDER** que conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les cessions relatives aux lots des lotissements autorisés seront exclues pendant 5 ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire,
- **PRECISER** que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé entreront en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux
- **DIRE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan ;
 - à Madame la Directrice Départementale des Services Fiscaux des Côtes-d'Armor ;
 - à Madame la Présidente du Conseil Supérieur du notariat ;
 - à la Chambre interdépartementale des Notaires de la Cour d'Appel de Rennes ;
 - au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc ;
 - au greffe du même Tribunal.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition de la parcelle AB 189 située 19 et 21 rue du Général de Gaulle - Ploubalay réf : 2024-023

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

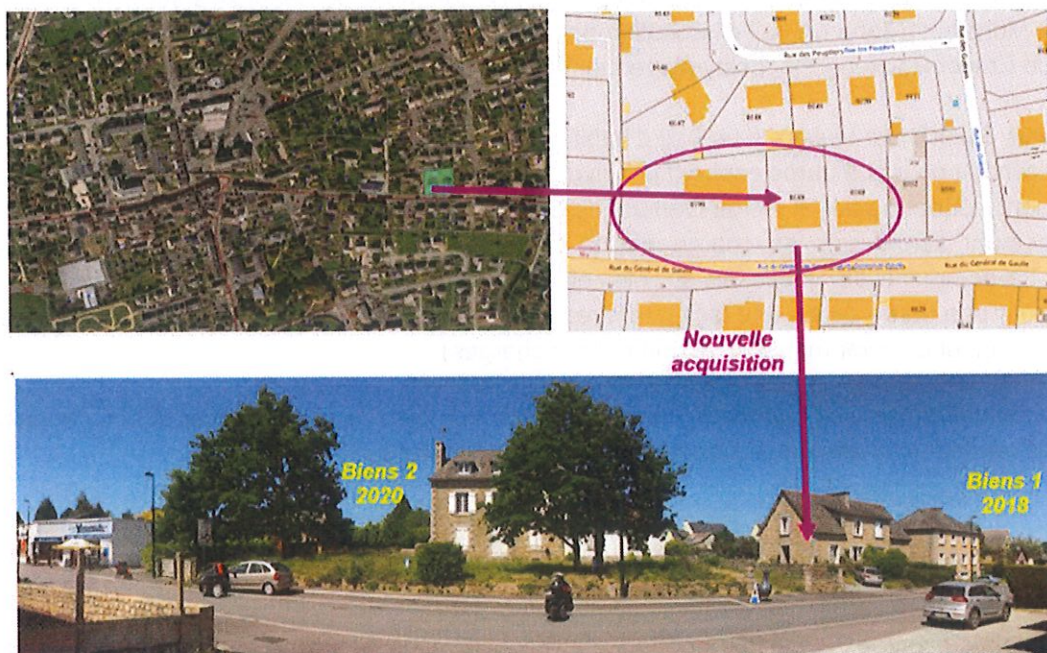
Cette délibération annule et remplace celle du mois de juin 2023 n°2023-069 afin de modifier le montant de l'acquisition par suite d'une nouvelle négociation.

Rappel de l'objet : Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle, la commune souhaite faire l'acquisition de biens situés 19 et 21 rue du Général de Gaulle de 643 m² dans le centre-bourg de Ploubalay.

Dans la continuité du droit de préemption de la commune exercée en 2018 sur la parcelle AB 188 puis sur la parcelle AB 190, le bien situé entre ces deux parcelles avait déjà été identifiée lors des premières acquisitions

portées par l'EPFB. Afin de finaliser le périmètre à urbaniser, le propriétaire propose la vente du bien à l'amiable au profit de la Mairie de Beaussais-sur-Mer.

La commune envisage sur ces trois parcelles contiguës une opération de renouvellement urbain et de densification



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;
Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;
Considérant que cette acquisition a pour but de réaliser une réserve foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain ;

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée AB 189 d'une superficie de 643 m², située au 19 et 21 Rue du Général de Gaulle à Ploubalay, pour un montant de **140 000 € hors frais de notaire**,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Transaction avec les locataires dit de " La Maison David " réf : 2024-024

Rapporteur : Marie-Reine Nézou, 1^{ère} adjointe en charge des affaires générales

Par délibération n°2023-69 en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle AB 189 située au 19 et 21 rue du Général de Gaulle – Ploubalay pour un montant de 150 000 € (hors frais de notaire) dans le but de réaliser une réserve foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. La commune a fait part à Monsieur Daniel David, au propriétaire de ce bien, de son intérêt pour cette maison, libre de toute location.

Monsieur Daniel David souhaite désormais vendre son bien au prix de 140 000 € (hors frais d'actes notariés) avec les deux locataires. Des accords ont été trouvés avec les locataires :

Cette maison est actuellement mise en location :

- Monsieur Vincent Tsang est titulaire d'un bail d'habitation portant sur un logement de type 4 depuis le 27 septembre 2014, tacitement reconduit pour une durée expirant le 30 septembre 2026. Il s'engage à résilier amiablement le bail d'habitation dont il bénéficie au 19 rue du Général de Gaulle – Ploubalay. En contrepartie, la commune de Beaussais-

sur-Mer s'engage à verser à Monsieur Tsang une indemnité d'un montant de 15 000 € payable le mois suivant la signature de la promesse de vente du bien sise 19 rue du Général de Gaulle. Ces frais seront supportés par le propriétaire (qui baisse de 10 000 € le prix de la vente de la propriété) et par les futures promoteurs immobiliers (5 000 €). Il s'agit donc d'une opération neutre pour la commune. Monsieur Tsang s'engage à procéder au déménagement dans un délai d'un mois à l'issu du paiement. Les frais de déménagement seront pris en charge par la commune de Beaussais-sur-Mer après réalisation de devis comparatifs. La commune de Beaussais-sur-Mer et son CCAS s'engage à consentir à Monsieur Tsang un bail d'habitation pour une durée de six ans tacitement reconductible portant sur le bien du 24 rue Ernest Rouxel – Ploubalay moyennant un loyer mensuel de 450 € (hors charges).

- Monsieur Denis Jouaud est titulaire d'un bail d'habitation portant sur un logement de type 4 depuis le 8 avril 2019, tacitement reconduit pour une durée expirant le 7 avril 2026. Monsieur Jouaud s'engage à résilier amiablement le bail d'habitation dont il bénéficie au 19 rue du Général de Gaulle – Ploubalay au plus tard le 30 septembre 2024. Les frais de déménagement seront pris en charge par la commune de Beaussais-sur-Mer après réalisation de devis comparatifs. La commune de Beaussais-sur-Mer et son CCAS s'engage à consentir à Monsieur Jouaud un bail d'habitation pour une durée de six ans tacitement reconductible portant sur le bien du 4 rue du Général de Gaulle – Ploubalay moyennant un loyer mensuel de 450 € (hors charges).

Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, il sera demandé aux élus de se prononcer sur l'aménagement urbain de cette zone, suite à des rendez-vous effectués avec des promoteurs immobiliers.

Madame Marie-Reine Nezou demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ANNULER** la délibération du 22 juin 2023 portant sur l'acquisition de la maison du 19 rue du Général de Gaulle pour 150 000 €
- **ACQUERIR** la maison du 19 rue du Général de Gaulle – Ploubalay au prix de 140 000 € auprès de Monsieur Daniel David
- **VERSER** une indemnité d'un montant de 15 000 € à Monsieur Vincent Tsang
- **SIGNER** une convention de bail d'occupation avec Monsieur Vincent Tsang pour le 24 rue Ernest Rouxel – Ploubalay
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Désaffectation, déclassement et cession du domaine public communal d'un délaissé de chemin communal, situé entre les parcelles C 620 et C 621 au lieu-dit " Le Bieurou" réf : 2024-025

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a une emprise d'environ 355.90m². Situé Lieu-dit LA VILLE BIEUROU à Ploubalay entre les parcelles C 620 et C 621, et que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune

Afin de pouvoir céder cette parcelle, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Cette cession de chemin permettra aux nouveaux propriétaires de pouvoir poser un portail afin de sécuriser leur propriété. Il est donc proposé, selon l'avis du Domaine, de proposer la cession de ce chemin d'environ 355.90 m² pour un montant de 355.90 € Net vendeur. Les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu l'avis 2024-22209-05460 en date du 31/01/24 ;

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du délaissé de de chemin situé Lieu-dit LA VILLE BIEUROU à Ploubalay entre les parcelles C 620 et C 621
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé.
- **CEDER** la parcelle d'une superficie d'environ 355.90 m² € au **prix 355.90 € net vendeur**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Avis de publicité pour l'installation d'un restaurant au lieu-dit "La Ferme Morel" - 21 rue du Colonel Pleven - Ploubalay

réf : 2024-026

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

Dans la suite de la délibération du 7/12/23 autorisant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de la Ferme Morel, 21 rue du Colonel Pleven, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de lancer un avis de publicité afin de recruter le restaurateur qui répondra le mieux aux critères de l'annonce ci-dessous :

Objectif : Compléter l'offre au sein de la commune avec l'installation d'un Restaurateur proposant des produits Bio en Circuit Court.

« La commune de Beaussais sur Mer est à la recherche d'un restaurateur engagé en faveur de l'environnement et de la santé pour s'installer dans notre belle région.

Nous souhaitons promouvoir une alimentation saine, respectueuse de l'environnement et favorisant les circuits courts.

Si vous êtes un restaurateur passionné par la cuisine bio et que vous privilégiez les produits locaux, nous vous invitons à participer à notre appel à candidature. Votre engagement envers la qualité des produits, la transparence de leur provenance ainsi que votre capacité à créer des plats savoureux et équilibrés seront fortement appréciés.

Critères de sélection :

- Expérience en restauration bio et/ou gastronomique,
- Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique,

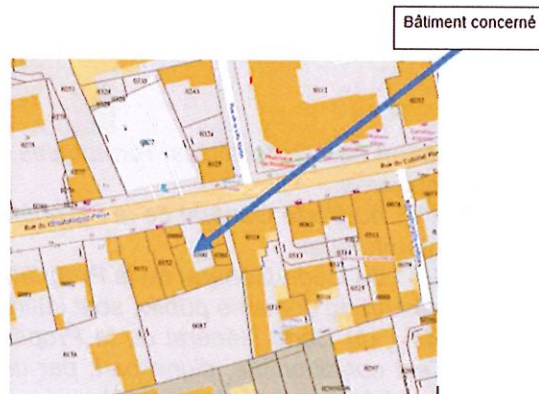
- Approvisionnement en circuit court (producteurs locaux),
- Créativité culinaire et capacité à élaborer des menus équilibrés...

Nous offrons :

- Un emplacement privilégié au cœur de Beaussais sur Mer dans un local emblématique de l'histoire de la commune,
- Un soutien de la collectivité dans la promotion de votre établissement,
- La possibilité de participer à des événements locaux mettant en avant la cuisine bio et les circuits courts...

Pour soumettre votre candidature, veuillez envoyer votre dossier comprenant :

- Une présentation de votre établissement,
- Votre expérience en tant que restaurateur,
- Vos motivations à rejoindre notre commune,
- Votre concept de restauration bio en circuit court...



14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2006, modifié le 2 décembre 2008, le 2 juillet 2013, le 4 novembre 2014, le 28 juillet 2015 et le 27 octobre 2015 ;

Considérant l'augmentation du nombre d'habitant sur la commune ;

Considérant le besoin d'un nouveau lieu de restauration sur la commune ;

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet.

Monsieur Philippe Guesdon demande pour quand serait l'installation

Monsieur Mikaël Bonenfant précise qu'un permis de construire sera à déposer et de travaux à effectuer. Une installation probable sur 2025.

Aucune autre question n'est posée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** Le lancement d'un avis de publicité afin de recruter le restaurateur qui répondra le mieux aux critères de sélections pour lui proposer une installation 21 rue du Colonel Pleven Beaussais/Mer.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la sélection du candidat.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition d'un triangle de terrain privé pour l'installation d'un transformateur rue de La Giclais (Section G951 et G18)

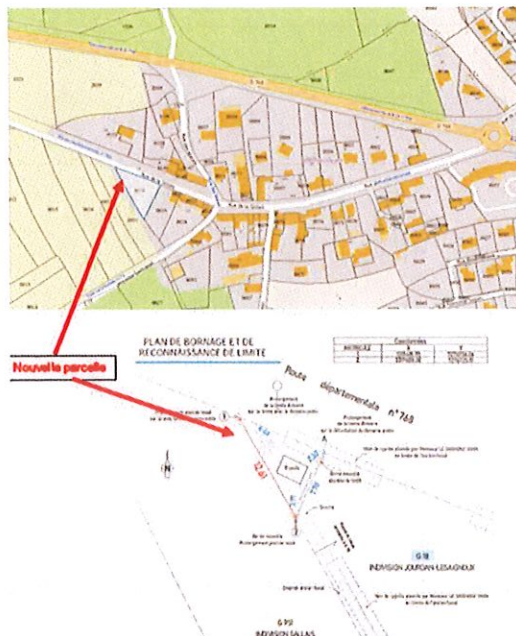
réf : 2024-027

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

Il est proposé l'acquisition d'un triangle de parcelle privée pour l'installation d'un transformateur rue de La Giclais (Section G951 et G18).

La surface est de 39 m² selon plan bornage.

Cette acquisition est proposée au prix de 1000 € net vendeur



Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;
Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;
Vu la délibération n°2023-064 du 22 juin 2023
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** un triangle de parcelle privée d'une surface de 39m² pour l'installation d'un transformateur rue de La Giclais (Section G951 et G18) pour un montant de **1 000 € hors frais de notaire**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

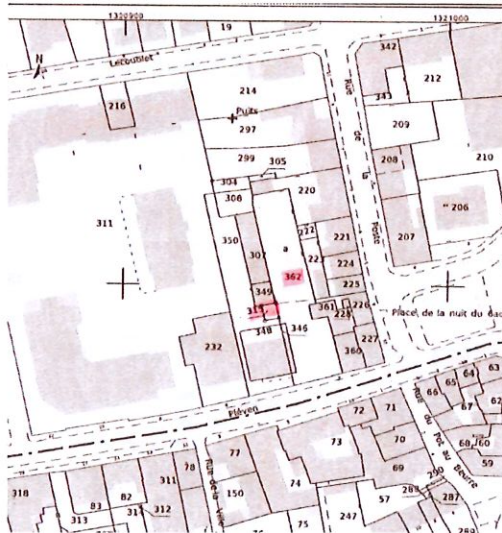


Signature de l'acte notarié avec ENEDIS pour une installation électrique sur les parcelles AB 315 et 362
réf : 2024-028

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

La société ENEDIS souhaite d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation électrique sur deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées AB 315 et 362 sur la place du Poudouvre.

Il convient d'établir un acte notarié aux exclusifs d'ENEDIS afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Il s'agit d'établir une canalisation souterraine sur une longueur de 21 m, sans coffret.



Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité réf : 2024-029

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Monsieur Rony Lobjoit rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans le service technique.

Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur Rony Lobjoit expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés entre avril et septembre, la mise en place des festivités par la commune, l'entretien des espaces verts...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- du 2 avril au 30 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (espaces verts - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 3 juin au 27 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (bâtiments - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1^{er} échelon du grade (IB 365 – IM 361 < au SMIC et rémunéré sur l'IM 361). Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 (chapitre 12 – article 64131)
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 février 2024

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique réf : 2024-030

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines

À la suite d'une nécessité de service, dans le pôle technique, il s'avère opportun de recruter un adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service et de 35 heures, et ainsi autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2° ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Considérant que cet emploi permanent d'agent à temps complet serait créé à compter du 1^{er} mars 2024 et que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

- Participer à la propreté de la ville
- Entretien de la voirie avec la balayeuse
- Ramassage de papiers/déchets
- Vidage de corbeilles
- Réaliser du nettoyage de massifs et d'allées ainsi que leurs balayages
- Réaliser du nettoyage de voirie avec une débroussailleuse
- Réaliser du nettoyage de grilles d'eaux pluviales
- Entretien journalier de la balayeuse
- Entretien journalier des toilettes publiques

Considérant que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Participation OGEC Saint-Joseph 2024 réf : 2024-031

RAPPORTEUR : Marie-Reine NEZOU, adjointe aux affaires scolaires

Comme chaque année il est proposé de voter la participation à l'OGEC Saint-Joseph pour les enfants résidants sur la commune de Beaussais-sur-Mer en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer.

Il est proposé de verser un forfait unique pour les maternelles et les élémentaires basé sur le calcul suivant : Chapitre 11 (charges à caractère général) et chapitre 12 (charges de personnel) divisés par le nombre total d'élèves à l'école Henri Derouin (278 élèves HD – 11 élèves de moins de 3 ans = 267 élèves HD)

Chapitre 11 = 43 709.76 €
Chapitre 12 = 143 642.20 €

187 351.96 € (chap 11 et 12) /267 élèves = 701 €

Total élèves de l'école Saint-Joseph habitants Beaussais-Sur-Mer = 109 x 701 euros

Soit un total de 76 409 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;
Considérant que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer.
Considérant qu'il est proposé de voter la participation en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer selon les bases suivantes :

Madame Marie-Reine Nezou demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- VOTER** la participation 2024 de la commune de Beaussais-sur-Mer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Beaussais-sur-Mer pour un montant de **76 409 €**.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Renouvellement de la dérogation pour la mise en place de la semaine de 4 jours
réf : 2024-032

RAPPORTEUR : Marie-Reine NEZOU, adjointe aux affaires scolaires

L'éducation nationale nous demande de réitérer notre demande de passage à quatre jours d'école.

En 2017 et en 2020, la commune avait obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi.

Le Maire propose au conseil municipal la continuité de la mise en place de la semaine de 4 jours aux horaires suivants pour la rentrée 2024 :

	OUVERTURE DES ECOLES	
	MATIN	APRES-MIDI
ECOLE HENRI DEROUIN	8H35-12H00	13H35-16H30
ECOLE SAINT JOSEPH	8H20-11H45	13H20-16H30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Madame Marie-Reine Nezou propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la continuité de la semaine de 4 jours.

Madame Marie-Reine Nezou demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école Saint-Joseph
réf : 2024-033

Rapporteur : Marie-Reine Nézou, adjointe aux affaires scolaires

L'Inspection Académique envisagerait la fermeture d'une classe à l'école Saint-Joseph de Beaussais-sur-Mer pour la rentrée 2024-2025. Il convient de s'opposer fermement à cette décision et de nous associer au mouvement des parents d'élèves et des enseignants.

La dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale, du fait des différentes réformes successives, se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants et l'accompagnement de qualité qui y est effectué quotidiennement. La disposition actuelle des locaux ne permet pas d'augmenter les effectifs par classe. La qualité de l'enseignement ne pourrait que se voir dégradée par des classes surchargées.

Cette fermeture de classes conduirait certaines familles à scolariser leurs enfants dans l'enseignement catholique sur une autre commune limitrophe (Créhen, Plancoët, Pleslin-Trigavou, Languenan). Cela allongerait encore les trajets que les enfants et les parents auront à réaliser pour se rendre à l'école chaque jour.

De son côté, la commune a quant-à-elle engagé des efforts conséquents pour rendre le territoire attractif, revitaliser son centre-bourg afin d'accueillir de jeunes couples avec enfants. Les données statistiques témoignent du dynamisme démographique et économique de la commune de Beaussais-sur-Mer. Elle affiche la plus forte progression du département. En sept ans, la commune a observé une évolution moyenne annuelle de 3,1 % et a ainsi gagné 694 habitants.

Les efforts en investissements ont par ailleurs été soutenus par l'Etat, notamment par l'extension et la rénovation de l'école Henri Derouin, l'autre école de maternelle et élémentaire de la commune.

Depuis 2014, le Conseil Municipal a toujours mis un point d'honneur à traiter avec équité les deux écoles de son territoire. Il convient de solliciter la DDEC pour maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves costarmoricains, qu'ils soient scolarisés en milieu rural ou en agglomération.

Madame Marie-Reine Nezou fait lecture du courrier envoyé à la Sous-préfecture, Madame la Députée et, à l'inspection d'académie.

Madame Marie-Reine Nezou demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la présente motion

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Désaffectation, déclassement et cession de la voie communale n°71 entre parcelle G318 et G301

réf : 2024-034

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

Monsieur Bonenfant fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a une emprise d'environ 260 m², situé au lieu-dit La ville Lanrodel, voie communale n°71 entre parcelle G318 et G301, et que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune.

Afin de pouvoir céder cette parcelle, Monsieur Bonenfant informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Cette cession de voie communale permettra aux nouveaux propriétaires de pouvoir poser un portail afin de sécuriser leur propriété.

Il est donc proposé, selon l'avis du Domaine, de proposer la cession de ce chemin d'environ 260 m² pour un montant de 6500 € Net vendeur. Les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu l'avis 2024-22209-05460 en date du 31/01/24 ;

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** Désaffectation, déclassement et cession de la voie communale n°71 entre parcelle G318 et G301
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé.
- **CEDER** la parcelle d'une superficie d'environ 260 m² € au **prix 6 500 € net vendeur**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:



Séance levée à: 21:50

En mairie, le 26 février 2024
Mme NEZOU Marie-Reine, adjointe au maire
Présidente, en l'absence du Maire,



Magali ONEN-VERGER, adjointe au maire
Secrétaire de séance,

